



Atelier régional sur « la Participation, la Représentation et la Protection des femmes dans les processus électoraux dans la région des Grands Lacs »

NOTE DE CADRAGE

LIEU : *Siège de l'UA, Addis Abeba, Ethiopie*

DATE PROPOSEE : *du 12 au 13 novembre 2019*

1. Contexte

La démocratie participative constitue un enjeu pertinent de la gouvernance publique des Etats africains. Elle dénote l'existence d'un certain différentiel qualitatif politique systémique entre eux suivant la nature et le niveau de leur transition ou consolidation démocratique.

En effet, « *Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences* »¹. L'Afrique des Grands Lacs n'en n'est pas exemptée. Elle connaît depuis les années 1990 une vague de processus démocratiques aux succès variables d'un pays à un autre, au regard de leur spécificités sociohistoriques, systémiques et conjoncturelles. La participation politique des femmes dans cette région varie selon les pays notamment entre ceux qui réalisent plus de progrès en ce sens et les autres qui doivent en faire davantage au regard des standard internationaux.

La fin des années 1990 et le début des années 2000 ont coïncidés en Afrique par des conflits internes aux ramifications externes qui ont négativement eu des répercussions sur les processus électoraux. La démocratie participative en faveur de la représentation des femmes a été souvent impactée par entre autres ces dynamiques. En effet, sans paix, sécurité et stabilité, il n'y a point de démocratie pluraliste viable ni de développement humain durable.

Le niveau de participation des femmes s'exprime en termes de représentativité de femmes élues dans les institutions, comme les parlements et les gouvernements issus des élections. A ce sujet, il apparait que les femmes sont plus des "accompagnatrices" que des "actrices" du changement positif tout au long des processus, y compris électoraux. Cela, semble-t-il, se justifie par la persistance des barrières socio-culturels avec comme dénominateur commun, le système patriarcal dominant dans la plupart des sociétés africaines.

A l'échelle mondiale, d'après l'étude annuelle réalisée par l'Union Interparlementaire (UIP) sur les femmes au parlement, la part de ces dernières dans les parlements nationaux a augmenté de 0,9 % en 2018 (24,3 % en 2018 contre 23,4 % en 2017).

¹ **Déclaration universelle sur la démocratie** ; Déclaration adoptée par le Conseil interparlementaire lors de sa 161^{ème} session ; Le Caire, 16 septembre 1997



Dans la région des Grands Lacs, la situation est encourageante (27 %) au niveau global comparativement à la moyenne mondiale de 24,3 %. Les écarts sont énormes entre pays : Rwanda (61,30 %), Tanzanie (36,90 %), Burundi (36,40 %), Uganda (34,90%), Angola (30 %), Soudan du Sud (28,50 %), Soudan (27,70%), Kenya (21,80%), Zambie (18 %), République du Congo (11,30%), République Démocratique du Congo (10,30%) et République Centrafricaine (8,60%). Beaucoup d'efforts restent à faire pour la Région afin qu'au moins tous les Etats aient les minimas de 30 % dans le court terme et à long terme, qu'ils atteignent les objectifs stratégiques de la "Planète 50/50 d'ici 2030" et de l'"Agenda 2063 de l'UA".

2. Objectifs et Résultats attendus

❖ Objectifs

L'atelier de deux jours a pour objectifs de :

- Réunir des experts nationaux, des représentants des commissions électorales, des instances juridictionnelles en charge des contentieux électoraux, des représentants d'organisations internationales et de la société civile afin d'examiner les causes profondes de l'instabilité électorale dans la région ; la faible participation des femmes au processus électoral dans la région, la participation et la protection des femmes en période électorale et les mécanismes de prévention à mettre en place ;
- Faciliter l'échange des bonnes pratiques et l'examen des dispositions pertinentes entre les institutions électorales régionales avec les participants des Grands Lacs afin de s'assurer que le genre est un élément clé du processus électoral et convenir sur un document final approuvé conjointement sous les auspices de l'UA ;
- Définir et mettre en place des stratégies pour soutenir les femmes candidates dans la Région des Grands Lacs ;
- Renforcer les capacités citoyennes et civiques des filles et des femmes à travers une éducation de qualité pour mieux préparer l'éveil des consciences individuelles et collectives afin de promouvoir un leadership féminin d'excellence dans la gouvernance publique des Etats, y compris en politique.

❖ Résultats attendus

- Prise de conscience sur la nécessité d'assurer un climat sécuritaire pour les femmes avant, pendant et après les élections y compris la protection et la participation des femmes non seulement en qualité d'électrices, mais aussi en tant que candidates ;
- Proposer des mesures et mécanismes de suivi sont mise en place par les Organes de gestion des élections (OGE) et les autres structures impliquées en vue de faciliter la libre compétition (égalité et équité) et l'accès aux médias pour tout le monde, y compris les femmes candidates;
- Des recommandations sont faites pour soutenir par des moyens techniques et financiers les femmes candidates aux élections à partir des prochains scrutins en vue ;
- Des actions coordonnées sont développées en faveur de l'implication des filles et des femmes dans divers efforts visant à promouvoir la démocratie participative et inclusive, les droits de l'homme et la consolidation de la paix.

3. Justification

Au niveau des références normatives, les Etats ont pris des engagements internationaux qui les astreignent au respect des équilibres entre les hommes et les femmes avec au moins 30% de femmes dans les institutions de prise de décisions. Ces outils de référence sont entre autres les instruments internationaux et régionaux des droits humains dont :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme qui reconnaît que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » (article 1^{er}) ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte » (article 3). En outre, l'alinéa 1 de l'article 4 du Pacte susvisé interdit entre autres : toute forme de discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale ;
- La Résolution 1325 du CS/ONU sur les femmes, la paix et la sécurité dispose de 4 piliers dont un est consacré exclusivement à la participation politique des femmes ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :
 -
 - (a) de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;
 - (b) de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ;
 - (c) de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays ;
- Le Protocole de Maputo évoque le droit de participer au processus politique et décisionnel (article 9) ;
- L'ODD5, à savoir : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles et vise à garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique (Cible 5.5).
- Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CIRGL, acté le 15 décembre 2006, consacre en son article 6 le vote des femmes et leur participation inclusive aux processus et instances de prises de décision dans les Etats parties. La Déclaration de Dar Es Salam sert de fondement juridique aux instruments régionaux qui promeuvent la libre participation des femmes et filles dans les processus électoraux, les institutions et les politiques publiques (régionaux, nationaux et locaux). Ces dispositions s'inspirent également de la Déclaration de Beijing.

Cependant, en ce qui concerne le rôle des femmes dans les processus électoraux, on constate une sous-représentation des femmes dans l'exercice des fonctions électives dans les pays africains en général. L'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des organes directeurs, des conseils électoraux ou des commissions électorales est un indicateur d'un niveau de participation et de représentation des femmes au sein des organes décisionnels et des processus électoraux. Dans certains pays, les quotas d'au moins 30 % de femmes sont observables, notamment au Burundi (3 femmes et 4 hommes dans la CENI ou 43%) et au Rwanda (article 7 du Code électoral qui prévoit au moins 30 % de femmes) tandis que dans d'autres pays, l'équilibre est déficitaire comme par exemple en RDC (2 femmes sur 9 hommes ou 18 %) et ailleurs.

Dans le rôle joué par les femmes, on oublie celui des femmes leaders communautaires qui font le lien entre les femmes de la communauté et les femmes du niveau stratégique telles que les parlementaires. Ce sont ces femmes qui sont à la base de la mobilisation des femmes des communautés pour élire, donc pour promouvoir l'élite éligible dont les femmes leaders. Elles constituent généralement le principal électorat comme au Burundi et au Rwanda. Le Réseau des Femmes Actrices de paix et de Dialogue (RFAPD) en est l'exemple dans la mobilisation des femmes pour la paix et la sécurité, y compris pour leur autonomisation et pour élire et se faire élire, dans l'esprit de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Les disparités hommes-femmes s'observent également en termes de nombre de femmes aux postes de direction ou au sein du personnel des organes de gestion des élections (OGE). Il y a également un déficit important de politique formelle en matière d'égalité des chances ou d'égalité entre les sexes en matière de participation électorale, de données désagrégées par sexe. On assiste par conséquent à des taux de participation électorale qui ne sont pas décomposés par sexe, à des procédures et des aménagements pour le scrutin qui ne tiennent pas compte des questions de genre², etc.

Au programme des élections dans la région des Grands Lacs, l'année 2019 aura connu des élections en RDC seulement (à la fin de 2018 et au cours de 2019). En 2020, la Région connaîtra des élections au Burundi, en Tanzanie, en RCA et, au Soudan. Les OGE jouent un rôle important dans la prise en compte des femmes, mais aussi dans la stabilisation de la paix en période électorale et post-électorale.

Au regard de cette situation, il se tiendra un atelier régional à Addis-Abeba du 12 au 13 novembre 2019. Cette initiative est prise en guise de mécanisme de réponse pour une participation active et significative des femmes dans les processus de gouvernance démocratique et de consolidation de la paix. L'atelier est organisé conjointement par la Commission de l'UA, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire General des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, le Bureau du Représentant spécial de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs et le Burundi, la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), en partenariat avec le Bureau de l'Envoyée Spéciale pour les questions de Femmes, paix et sécurité de l'UA, Femwise, UNOAU, les leaders politiques et les organisations de la société civile.

²PNUD et ONUFEMMES ; Processus Électoraux Inclusifs : Un Guide à l'usage des Organismes de gestion électorale pour la promotion de l'égalité des sexes et de la participation des femmes, 2015.

4. Méthodologie

L'approche méthodologique comprend les étapes suivantes :

L'atelier connaîtra quatre moments forts :

- l'ouverture solennelle suivie des aspects médiatiques : interviews ;
- les présentations thématiques par des experts ;
- les discussions et échange d'expérience en plénières ;
- la cérémonie de clôture avec la lecture des principales conclusions et du Communiqué final.

5. Organisation de l'atelier

- Mise en place d'une équipe de travail pour assurer la qualité des présentations ;
- Identification des participants, identification des personnes ressources et élaboration des contrats, mise en place d'une équipe technique de préparation, lancement des invitations, organisation logistique : avant, pendant et après l'atelier, production des présentations, lecture et validation, protocole et sécurité, interprétariat, secrétariat de rédaction ; etc.

6. Format et Structure

L'atelier sera co-présidé par l'Envoyé spécial des Nations Unies pour la région des grands lacs, la Commissaire de l'UA chargée des affaires politiques, l'Envoyée Spéciale de l'UA les Secrétaires exécutifs de la CIRGL et de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (CDAA).

7. Documents de travail

Les documents de travail sont identifiés en fonction des thématiques à développer :

- le cadre de référence internationale en matière de prise en compte des femmes dans les processus électoraux ;
- l'état de lieux des libertés électorales dans la Région des Grands Lacs ;
- la sécurisation des processus électoraux : le rôle des forces de l'ordre et des forces de maintien de la paix ;
- femmes et observation électorale : Enjeux, défis et perspectives dans la Région des Grands Lacs ;
- le financement sensible au genre des élections : quelques orientations stratégiques ;
- l'état des lieux des femmes dans les OGE ;
- le rôle des Organisations internationales et régionales dans la crédibilité des résultats ;
- état des lieux de la participation politique des femmes dans les institutions parlementaires et gouvernementales ;
- la Convention internationale de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) ;
- le Protocole de Maputo (Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique) et ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).



8. Participants

Les participants sont : des Représentants des commissions électorales et des cours constitutionnelles des pays signataires de l'Accord-cadre (12x2), les Présidentes de l'Assemblée Nationale de la RDC, de l'Ouganda et du Rwanda, les ministres du genre des pays de la région des Grands Lacs se préparant pour les élections ainsi que les chargés de communication ; le Bureau de l'Envoyée Spéciale de l'UA/ Femmes Paix et Sécurité (FPS) , du Département des Affaires Politique de la Commission de l'Union africaine ; du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'Union africaine; de la Représentation Spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine au Burundi, du Bureau du Représentant Spéciale UNOAU , du Représentant spécial des Nations Unies pour le Burundi ; du Représentant spécial des Nations Unies pour le Sud Soudan; de la MONUSCO et MINUSCA ; du Bureau de l'Envoyé spécial ONU/GL, ONUFemmes (Burundi, RDC, RCA), les Communautés économiques régionales (CERs), du Secrétariat Exécutif de la CIRGL ; du Secrétariat exécutif de la SADC, du Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre, du Secrétariat de la Francophonie ; des Organes de l'Union africaine, des Femmes leaders du Comité consultatif de la Plateforme des femmes pour l'accord-cadre y compris Femwise-Africa , des représentant (es) des organisations régionales de la société civile (COCAFEM, FFC), des représentants religieux, du fora de la CIRGL (le Forum des femmes de la CIRGL , du forum des parlementaires , du forum des jeunes et le forum de la société civile et des organisations communautaires et des experts indépendants ; des partenaires internationaux.

9. Secrétariat

Le secrétariat de la réunion sera assuré par une équipe technique composée de fonctionnaires de l'UA, l'ONU, la CIRGL et des membres des organisations de femmes de la région des Grands Lacs.